



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS DE CONSULTATION AU PUBLIC

Demande d'enregistrement pour l'implantation d'une unité de conditionnement de vin, avec entrepôt logistique pour les produits finis, présentée par la société SAS LIMOUX CONDITIONNEMENT – Route de Carcassonne sur la commune de Pieusse (11300)

(Rubrique 2251 – régime de l'enregistrement)

Par arrêté préfectoral n° 2018-0019 du préfet de l'Aude, une consultation au public est ouverte sur le territoire de la commune de Pieusse, pour l'implantation d'une unité de conditionnement de vin, avec entrepôt logistique pour les produits finis, – Route de Carcassonne - 11300 Pieusse.

PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Rémy FORT, Président de la Société SAS LIMOUX CONDITIONNEMENT – 41, avenue Charles de Gaulle à Limoux (11300).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du **15 février 2018** au **15 mars 2018 inclus**.

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pieusse, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Pieusse - 12 avenue Jean Brousse - 11300 PIEUSSE

Le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Le mardi de 09h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00

le jeudi de 09h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00

le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par voie électronique à pref-limouxconditionnement-pieusse@aude.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci en mairie de Pieusse, ainsi qu'en mairies des communes de Limoux, Saint-Martin-de-Villereglan et Gaja et Villedieu compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

La demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 au titre du code de l'environnement et l'avis de consultation du public seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/dossiers-soumis-a-enregistrement-r2173.html> – deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de l'Aude et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.

Carcassonne, le 24 janvier 2018